



SYNDICAT CGT de POINT P MBM

19 place St Sernin 31070 TOULOUSE Cedex 7

Courriel : contact@cgtpointpmbm.fr Site : www.cgtpointpmbm.fr

Emma 06 08 82 67 58 - Valérie 06 50 54 78 37 - Yannick 06 73 35 80 57

- **Courriel envoyé le 19 septembre à la direction de notre entreprise :**

« Avec une inflation qui perdure aux alentours de 6%, les salarié(e)s qui n'ont pas eu au moins une revalorisation de leur salaire équivalente à cette inflation ont perdu du pouvoir de vivre et de subvenir à leurs besoins par rapport à l'an dernier.

Vous savez que les prix de l'alimentation accélèrent et sont au-dessus du taux d'inflation global avec + 7,9% sur un an. Les prix de l'énergie restent à des niveaux très élevés (+22,7% sur un an et +28,7% pour les produits pétroliers). Cette hausse des prix touche des produits de première nécessité et devient insurmontable pour de nombreux ménages. Et ce n'est pas fini avec les annonces de l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz...L'INSEE évoque une inflation proche de 10% d'ici la fin de l'année.

Votre bilan NAO montre certes une augmentation de salaire pour une grande majorité de salarié(e)s mais pour certain(e)s elle a été limitée à 40€ en janvier ou 25€ en juillet selon ce que vous aviez annoncé. Sur le bilan de l'accord NAO appliqué en janvier, 123 salariés n'avaient pas été augmentés et il y en a 40 sur le dernier bilan communiqué ce mois-ci. Il n'est pas acceptable que des salariés soient exclus des revalorisations salariales. Quant aux salariés qui ont vu leur salaire progresser, sur la base d'un salaire moyen de 2000€ brut, l'augmentation moyenne attribuée ne couvre pas l'inflation.

Le nombre de salarié(e)s rémunéré(e)s au salaire minimum conventionnel est passé de 83 à 128 dont 60 qui ont plus de 20 ans d'ancienneté. C'est tout simplement scandaleux et significatif de votre manque de reconnaissance et de valorisation des salariés « fidèles » à l'entreprise et au groupe qui ont des savoirs et savoir-faire acquis notamment par l'expérience.

Au vu du décalage entre le salaire minimum MBM à 1700€, le salaire, parfaitement légitime, des nouveaux embauchés et le salaire perçu par des salariés en poste depuis des décennies dont celles et ceux qui sont rémunéré(e)s au minima conventionnel, la CGT demande une négociation pour valoriser dignement les qualifications et compétences et réduire les écarts constatés.

Le syndicat CGT vous demande officiellement l'ouverture de négociations salariales au plus tard début octobre pour une application d'éventuelles mesures complémentaires sur la paie d'octobre.

Les délégués CGT prennent acte des mesures gouvernementales récentes sur le pouvoir d'achat qui peuvent apporter une bouffée d'oxygène aux ménages les plus pauvres. Mais l'urgence, comme le demande la CGT à tous les niveaux, c'est la hausse généralisée des salaires pour répondre aux besoins minimaux des salariés et de leur famille et non un saupoudrage de mesurette cache-misère.

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,

Pour le syndicat CGT,

Les délégués syndicaux

- **Point sur le salaire des collègues au forfait jour :**

Nous vous avons informés au printemps de la situation de collègues Techniciens Agents de Maitrise au forfait jour (coefficient de classification de 250 à 350) qui n'étaient pas rémunérés comme le prévoit l'article 4.4.1 de la convention collective, à savoir avec une majoration de 10% par rapport au salaire minimum conventionnel.

Suite à l'action des délégué(e)s CGT, 56 salariés TAM au forfait jour et non itinérants, ont eu une régularisation de leur salaire en juin avec effet rétroactif au 1^{er} février 2022, date d'application des précédents salaires minima conventionnels. Le rappel de salaire sur 3 ans en arrière sera fait sur la paie d'octobre.

Notre action a permis à des collègues de récupérer parfois jusqu'à plus de 200€ par mois, salaire qui leurs était dû en respect de la convention collective.

A fin août 2022, 215 personnes non cadres sont au forfait jour dont 110 considérées comme itinérantes par la direction (ATC mais aussi responsable administratif site, relai appro et responsable appro site, responsable commercial produits...). Et nous savons que parmi ces salariés itinérants, certains ont un salaire équivalent ou proche du minimum conventionnel sans la majoration de 10%.

Pour les salariés itinérants, la direction estime que la majoration de 10% ne s'applique pas.

Cette interprétation très restrictive a amené notre fédération FNCSBA CGT à saisir la Commission Paritaire de Négociation et d'Interprétation. Elle s'est tenue à Paris le 20 septembre et Emma Demenitroux y a participé.

La FNCSBA CGT a demandé à ce soit précisée l'interprétation de l'article 4-4-1 de la convention collective du négoce de matériaux afin que les itinérants au forfait jour bénéficient de la majoration de 10% étant donné qu'aucune raison objective ne peut justifier une différence de traitement. Les salariés dits « itinérants » subissent de la même manière les contraintes et sujétions liées au forfait jour.

A l'issue de cette réunion du 20 septembre, la fédération patronale n'a pas suivi notre position partagée par les autres syndicats. Il y aura un PV de désaccord et ensuite une procédure de révision de la convention collective.

Le syndicat CGT de Point P MBM et sa fédération continuent leurs actions pour que tous les salarié(e)s TAM au forfait jour, itinérants compris, aient un salaire minimum majoré de 10%.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements et conseils.

Bien cordialement,

L'équipe syndicale CGT dont :

Valérie : 06 50 54 78 37

Emma : 06 08 82 67 58

Yannick : 06 73 35 80 57

Et pour plus d'infos, consulter les sites internet CGT ci-dessous.

www.cgtpointpmbm.fr

cgtstgobainbatiment.blogspot.com/

